# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Mai 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES ADULTES HANDICAPÉS

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/01

OBJET : Renouvellement de conventions et avenant avec les Centres Locaux d'Information et Coordination gérontologique (CLIC) et attribution de subventions de fonctionnement.

- Cantons : Bray sur Seine, Champs sur Marne, Château Landon, Claye Souilly, Donnemarie Dontilly, Fontainebleau, Lagny sur Marne, La Chapelle la Reine, Le Châtelet en Brie, Le Mée sur Seine, Lorrez le Bocage, Melun Nord, Melun Sud, Moret sur Loing, Nangis, Nemours, Noisiel, Perthes en Gâtinais, Provins, Thorigny sur Marne, Vaires sur Marne, Villiers Saint Georges

RÉSUMÉ : - Présentation de la nouvelle convention établie pour une durée de 3 ans conformément au cahier des charges adopté lors de l'Assemblée départementale le 25 mai 2007 pour 4 CLIC et un avenant à la convention signée le 16 juillet 2008 pour le CLIC de Nemours.

- Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € pour chacun des 5 CLIC en activité.

L'article 56 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales confie la responsabilité des CLIC au Président du Conseil général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, mettant ainsi fin au co-pilotage Etat / Département.

Le CLIC s'adresse à toute personne âgée de plus de 60 ans. Il favorise le maintien, le soutien et le retour de la personne âgée à son domicile.

## Ses missions sont:

- 1 l'accueil, l'écoute, l'information des personnes âgées, de leurs familles et des professionnels ;
- 2 l'évaluation de la situation et l'élaboration du plan d'aide pour les personnes les moins dépendantes (Gir 5 et 6) ;
  - 3 la coordination des actions et des intervenants autour de la personne âgée ;
  - 4 l'accompagnement et le suivi des plans d'aide pour les personnes en Gir 5 et 6 ;

- 5 la formation et l'information en direction des usagers et des professionnels ;
- 6 l'observatoire des besoins et des attentes de la population ;

A ce jour, les CLIC en activité sur le Département sont :

- le CLIC « Rivage » à Melun sis au 24 rue du Colonel Picot,
- le CLIC « Reliage » à Lagny sur Marne sis au 33 rue Henri Dunant,
- le CLIC « Sillage » à Provins sis au 4 rue Christophe Opoix,
- le CLIC « Facil » à Samoreau sis au 32 rue Grande (secteur de Fontainebleau),
- le CLIC « Soutien » à Nemours sis au 15 rue des Chaudins.

Au cours de la séance de l'Assemblée départementale du 25 mai 2007, le cahier des charges pour la création d'un CLIC ainsi qu'une convention type ont été approuvés.

A l'échéance des conventions pour les CLIC de Lagny sur Marne, Fontainebleau, Melun et Provins, il vous est proposé de recourir à cette convention avec des amendements liés à l'évolution du partenariat entre les CLIC et les services du Département, à savoir :

- la reconnaissance des évaluations réalisées par les professionnels des équipes médico-sociales en charge de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sur les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) qui aboutiraient à un classement de la personne âgée dans un groupe n'ouvrant pas droit à l' APA (personnes relevant d'un Gir 5 ou d'un Gir 6). Ce travail s'organise en collaboration avec l'équipe du CLIC et vice versa.
- la réalisation des évaluations pour le Département dans le cadre de la protection des « personnes particulièrement vulnérables » concernant les personnes âgées non bénéficiaires de l'APA. Il est proposé d'étendre ces modifications à l'avenant à la convention concernant le CLIC de Nemours.

Pour permettre à ces structures de réaliser leurs actions, le Département leur verse chaque année une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2009, une enveloppe de 375 000  $\leqslant$  a été inscrite à cet effet au Budget primitif.

Je vous propose, pour cette année, d'attribuer le même montant qu'en 2008, à savoir 75 000 € à chacun des 5 CLIC.

Cette subvention de fonctionnement sera versée, d'une part, dès la signature de la convention, d'une durée de 3 ans, signée par les CLIC de Fontainebleau, Melun, Lagny sur Marne et Provins, les précédentes conventions étant arrivées à leur terme, et d'autre part, dès la signature de l'avenant relatif à la convention conclue avec le CLIC « Soutien » de Nemours.

Je vous remercie de bien vouloir approuver le projet de convention à conclure avec les CLIC de Melun, Lagny sur Marne, Provins et Fontainebleau ainsi que le projet d'avenant à la convention conclue avec le CLIC de Nemours.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur la proposition de répartition des crédits et, si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/01 des rapports soumis à la commission

n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs: MME QUERCI

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET

Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Mai 2009

OBJET : Renouvellement de conventions et avenant avec les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) et attribution d'une subvention de fonctionnement.

# LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

## DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sur le programme « participations et subventions en faveur des personnes âgées », à chacune des associations désignées ci-après une subvention de fonctionnement d'un montant de  $75.000 \in$  pour l'exercice 2009

- CLIC « Rivage » à Melun
- CLIC « Reliage » à Lagny sur Marne
- CLIC « Sillage » à Provins
- CLIC « Facil » à Samoreau
- CLIC « Soutien » à Nemours

Article 2 : d'approuver le projet de convention figurant en annexe 1 à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer, au nom du Département avec les associations mentionnées ci-après

- CLIC « Rivage » à Melun
- CLIC « Reliage » à Lagny sur Marne
- CLIC « Sillage » à Provins
- CLIC « Facil » à Samoreau

Article 3 : d'approuver le projet d'avenant à la convention conclue avec le CLIC de Nemours, tel qu'il figure en annexe 2 à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer, au nom du Département, avec l'association « CLIC Soutien » à Nemours.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

# Annexe n° 1 CONVENTION LIANT LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET L'ASSOCIATION C.L.I.C. .

Entre

## LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département - 77010 MELUN Cedex

Représenté par son président, dûment habilité à signer ....

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

#### et L'ASSOCIATION CLIC .......

domiciliée:.....

Représentée par son président, ......

d'autre part,

Vu les articles 56, 119 et 199 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L113-2, L312-1 (paragraphe 1, 11°), L312-8, L313-1, L313-3, R314-195 (4°):

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1614-7;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2006-2011 voté par l'Assemblée départementale en sa séance du 22 septembre 2006 ;

Vu le cahier des charges adopté par l'Assemblée départementale le 25 mai 2007 ;

## IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

Le Département détient une compétence générale pour la conduite et la coordination de l'action sociale en faveur des personnes âgées.

A ce titre, il:

- définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et détermine, pour ce faire, des secteurs géographiques d'intervention et les modalités d'information du public,
- coordonne, dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, les actions menées par les différents intervenants,
  - veille à la répartition des rôles des différents intervenants de la coordination gérontologique.
- Le Département autorise les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) sur lesquels il s'appuie pour mettre en œuvre ses compétences en matière gérontologique.

La création d'un réseau de coordination gérontologique organisant le maillage du territoire départemental d'ici 2011 constitue une orientation forte du schéma gérontologique.

Dans ce cadre, l'objectif est d'assurer une couverture cohérente et rationnelle du territoire départemental par ces CLIC, de clarifier leur articulation avec les dispositifs existants, en particulier les équipes médico-sociales en charge de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de faire en sorte que les CLIC contribuent efficacement au soutien des personnes dans leur choix de vie à domicile ou en établissement.

## IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

# ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'Association CLIC......par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour son activité de coordination gérontologique en Seine-et-Marne.

## ARTICLE 2: ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est un lieu d'accueil, de conseil, d'orientation des personnes âgées et de prise en charge des situations complexes qu'elles peuvent rencontrer.

Conformément au cahier des charges départemental relatif à l'autorisation et au fonctionnement d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique, il doit répondre aux six missions suivantes :

- 1 Accueil, écoute, information des personnes âgées, de leurs familles et des professionnels.
- 2 Evaluation de la situation et orientation de la personne vers le service compétent.
- 3 Coordination des actions et des intervenants autour de la personne âgée.
- 4 Accompagnement et suivi des plans d'aide pour les personnes les moins dépendantes (GIR 5 et 6).
- 5 Formation et information en direction des usagers et des professionnels.
- 6 Observatoire des besoins et des attentes.

## ARTICLE 3: SOUTIEN DU DEPARTEMENT

- Le Département s'engage à reconnaître les évaluations réalisées par les professionnels du CLIC qui aboutiraient à un classement de la personne âgée dans un groupe ouvrant droit à l'APA (GIR 1 à 4). Ce travail s'organisera en collaboration avec l'équipe médico-sociale de secteur.
- Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association, par le versement d'une subvention de fonctionnement déterminée chaque année par l'Assomblée départementale en s'assurant particulièrement que l'Association, dans ses instances comme dans son fonctionnement, apporte toute garantie à une absence de conflits d'intérêts entre le CLIC et les structures gérontologiques de sa zone d'intervention.

Pour l'année 2009, le montant s'élève à 75 000 € (soixante quinze mille euros)

Le mandatement sera effectué en une fois au cours du premier semestre de chaque année.

Le paiement de la subvention sera effectué sur le compte suivant :

Nom: Banque: Guichet: Agence locale: Compte  $n^{\circ}$ : Clé:

Le principe de la pérennité du financement du Département n'induit pas la pérennisation automatique ou la reconduction à l'identique de la subvention du CLIC d'une année à l'autre. Il pose le principe de la bonne utilisation de la subvention départementale conformément aux objectifs affichés.

## ARTICLE 4: OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4-1 : L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'article 2.

L'Association s'engage à travailler en collaboration et en concertation avec le Département et à respecter le cahier des charges départemental relatif à l'autorisation et au fonctionnement d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique.

A ce titre, l'Association s'engage à participer aux réunions que le Département organisera, ayant notamment pour objectif de faire le point sur la collaboration mise en œuvre avec les services du Département dans le cadre de l'activité de l'Association.

L'Association s'engage à reconnaître les évaluations réalisées par les professionnels des équipes médico-sociales en charge de l'APA sur les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) qui aboutiraient à un classement de la personne âgée dans groupe n'ouvrant pas droit à l'APA (GIR 5 et 6). Ce travail s'organisera en collaboration avec l'équipe du CLIC.

L'Association réalise des évaluations pour le Département dans le cadre de la protection des « personnes particulièrement vulnérables » (PPV) concernant les personnes âgées non bénéficiaires de l'APA.

L'Association s'engage à respecter l'obligation de fonctionnement en réseau de proximité.

L'Association s'engage à transmettre chaque année, avant le 30 mai, un rapport relatif à l'activité du CLIC présenté de manière harmonisée avec les autres CLIC de Seine-et-Marne au Président du Conseil général.

4-2: Obligations comptables

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions relatives à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux (décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003).

4-3 Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle sur pièces et sur place de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

#### ARTICLE 5: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- Si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2;
- En cas de dissolution de l'association

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnités au profit de l'Association.

## ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'Association de restituer tout ou partie de la subvention.

## ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

## ARTICLE 8: DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans.

## ARTICLE 9: REGLEMENT DES LITIGES

Les parties de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Le Tribunal Administratif de Melun est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Melun en trois exemplaires originaux, le ....

Pour l'Association Le Président Pour le Département de Seine et Marne Le Président du Conseil Général

### Annexe n°: 2 AVENANT A LA CONVENTION

liant le Département de Seine et Marne et l'Association « CLIC SOUTIEN » à Nemours

#### Entre:

Le Département de Seine et Marne, représenté par Monsieur Vincent ÉBLÉ, Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 29 mai 2009, ci-après dénommé « le Département »

d'une part

L'Association « CLIC SOUTIEN » dont le siège est à NEMOURS – 15 rue des Chaudins, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée Générale du représentée par son Président, ci-après dénommé « l'Association » d'autre part,

#### APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département a la responsabilité des Centres Locaux d'information et de Coordination (CLIC) sur lesquels il s'appuie pour mettre en œuvre ses compétences en matière gérontologique.

Dans ce cadre, le Département a souhaité apporter son soutien financier à l'Association par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour son activité de coordination gérontologique en Seine et Marne. Ce soutien a été formalisé par la signature d'une convention, datée du 16 juillet 2008.

Après demande de l'Association, ce soutien est renouvelé au titre de l'année 2009.

# IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1: OBJET

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2009 et de modifier ses modalités de versement.

## ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

A la fin de l'article 2-2 de la convention liant le Département à l'Association signée par les présentes parties le , le paragraphe suivant est ajouté :

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association par le versement d'une subvention de fonctionnement déterminée chaque année par l'Assemblée départementale.

A la fin de l'article 2-3 de cette même convention, le paragraphe suivant est inséré :

Pour l'année 2009, le montant s'élève à 75 000 € (soixante quinze mille euros).

Le mandatement de la subvention sera effectué en une fois au cours du premier semestre de chaque année.

Le paiement de la subvention sera effectué sur le compte suivant :

Nom : Banque : Guichet : Agence locale : Compte  $n^{\circ}$  : Clé :

## ARTICLE 3: DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Toutes les clauses et conditions de la convention liant le Département à l'Association, signée par les présentes parties, le non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

## ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à MELUN, le En trois exemplaires originaux Pour l'Association Le Président

Pour le Département

Le Président du Conseil général